

ARRÊTÉ DU BOURGMESTRE

Interdiction d'emprunter la voie du Pont en venant de la rue des Combattants et de la rue Supexhe ou tout autre accès

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant qu'une très grande quantité de pluie est tombée depuis ce mardi 13 juillet 2021 et que les chutes de pluie persistent ;

Considérant que la voie du Pont est inondée ;

Considérant qu'il est dès lors impossible d'emprunter cette rue en toute sécurité ;

ARRETE:

Article 1 : L'interdiction temporaire d'emprunter la voie du Pont en venant de la rue des Combattants et de la rue Supexhe ou tout autre accès.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux valves communales ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Des barrières seront placées aux accès des lieux concernés.

Article 4 : La présente interdiction prendra fin une fois les lieux réhabilités.

Arrêté à Blegny, le 14 juillet 2021



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND